



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 2 février 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 4

Absents : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 9 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 2 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaury Chamalbide Christine, et Libier Marie-Thérèse,
Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Johann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Trézières Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne et Labeyrie Isabelle.
Messieurs Froustey Pierre et Darets Benoît.

Absents :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Conformément à la délibération du 17 juillet 2018, le complément indemnitaire annuel (CIA) de l'année est versé annuellement, aux agents du CIAS bénéficiaires, en un versement qui intervient à l'issue de la campagne des entretiens professionnels, soit en février de l'année N+1 pour l'entretien de l'année N.

Les entretiens professionnels de l'année 2021 n'ont pu se réaliser dans les temps définis pour permettre le versement du CIA en février 2022.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration, à titre exceptionnel, de modifier les modalités de versement du CIA, pour l'année 2022 en mars 2022 au lieu de février 2022.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code de l'action sociale et des familles ;



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 19 août 1975 instaurant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et férié et l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant le taux de cette indemnité

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20180628D08A en date du 28 juin 2018 portant approbation des modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 20191205D11A en date du 5 décembre 2019 portant modification des modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 17072018D02A du 17 juillet 2018 portant approbation des modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 30072020D03B du 30 juillet 2020 portant modification des modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres du CT commun MACS-CIAS en date du 26 janvier 2022 ;

décide :

- d'approuver, à titre exceptionnel, le versement du CIA 2021 en mars 2022, pour les agents bénéficiaires du CIAS de MACS,
- d'autoriser le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect des principes définis initialement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

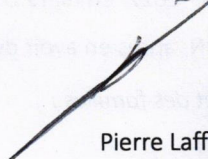
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 février 2022

Pour le président,
par délégation
Le vice-président,


Pierre Laffitte

